

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 29 août 2024

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX,

Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence

DUFRANE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusés :

Monsieur Emmanuel WIARD, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, **Conseillers**

La séance débute à 19h04

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 - Approbation
2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2024 - Prise d'acte
3. Bois de l'Alloët - Compte 2023 - Approbation
4. Centrale d'achat pour la fourniture de livres et autres ressources (Août 2025 - Août 2029) - Manifestation d'adhésion
5. Installation de panneaux photovoltaïques au bâtiment du CPAS et en option, d'une ou plusieurs batterie(s) et d'une borne de recharge – Approbation des conditions
6. Achat d'une camionnette d'occasion pour le service travaux – Approbation des conditions
7. Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux – Approbation des conditions
8. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) — décision de relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie
9. Garage sis Rue Jean Jaurès 27+ - Amendement des conditions de vente et nouveau délai pour la réception des offres
10. Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés - Approbation
11. Mémorial VAN DAMME – Décision de participation
12. Informations diverses
13. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

14. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
15. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision
16. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision
17. Enseignement - Temps pour missions collectives de "service à l'école et aux élèves" (5 périodes) - Désignation
18. Personnel administratif - Attaché(e) spécifique administratif – A1Sp – Service juridique - Nomination
19. Personnel administratif - Employé(e) d'administration – D6 – Service environnement - Nomination
20. Brigadier ff - Désignation au 1er octobre 2024

1. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 - Approbation

La délibération par 9 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) et 2 abstentions (L. Pilate ; A. Brunebarbe) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5 et L1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

DECIDE par 9 oui et 2 abstentions :

Article 1

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 juillet 2024.

Article 2

De le retranscrire dans les registres.

2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2024 - Prise d'acte

Le Bourgmestre remarque que la trésorerie est confortable et indique que toute question relative à ce point peut être posée au Directeur financier Monsieur DASSI ou au service "finances".

La délibération est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1124-42 qui stipule "*Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal*" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 et l'AGW du 16 juillet 2020, portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles 35, §6, 76 et 77 ;

Considérant que la vérification de la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier a été arrêtée au 23 juillet 2024 pour le 2ème trimestre 2024, en exécution de l'article L1124-42, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient au moins une fois par trimestre ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement le 23 juillet 2024 ;

Considérant qu'en date du 23 juillet 2024, Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre, et Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale, ont procédé à ladite vérification ;

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune ;

Considérant que cette situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits des comptes généraux, soit 121.676.043,10 € ;

Considérant que cette vérification a donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 23 juillet 2024 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires au 30 juin 2024 porte le numéro 3.981 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 8.908 au 30 juin 2024 ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 30 juin 2024 ;

Considérant le procès-verbal du 23 juillet 2024 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse au 30 juin 2024 ;

PREND ACTE :

Article 1

Du procès-verbal de vérification de la situation de caisse au 30 juin 2024 du Directeur financier établi à la date du 23 juillet 2024 et vérifié par Monsieur le Bourgmestre, Philippe LEJEUNE et Madame la Directrice générale, Estelle LOOSVELD.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

3. Bois de l'Alloët - Compte 2023 - Approbation

Le Bourgmestre ne relève rien de particulier dans ces comptes.

La délibération par 11 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3131-1, §1er 6°, L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Ville de Binche du 23 avril 2024 approuvant l'état des recettes et des dépenses 2023 de la régie foncière communale de Binche et plus particulièrement la somme de **56.441,33 €** en recettes et **60.412,56 €** en dépenses pour le Bois de l'Alloët ;

Attendu qu'il y a lieu de soumettre cette approbation des comptes 2023 du Bois de l'Alloët au vote des conseillers ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'approuver l'état des recettes et des dépenses 2023 de la régie foncière communale de Binche et plus particulièrement la somme de **56.441,33 €** en recettes et **60.412,56 €** en dépenses pour le Bois de l'Alloët.

Article 2

De transmettre deux copies de la présente à la Ville de Binche, xxxxxx.

4. Centrale d'achat pour la fourniture de livres et autres ressources (Août 2025 - Août 2029) - Manifestation d'adhésion

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de renouveler notre adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La délibération par 11 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu le courrier envoyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la proposition d'adhésion à la centrale d'achats relative à la fourniture de livres et autres ressources (août 2025 - août 2029) ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que, pour pouvoir bénéficier de ce nouvel accord-cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous demande de manifester notre adhésion quant à notre participation à cet accord-cadre et de remplir la manifestation d'intérêt ;
Considérant que, pour pouvoir remplir cette manifestation d'intérêt, le conseil communal doit mandater le service finances ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

De manifester son intention d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de livres et autres ressources (août 2025 - août 2029).

Article 2

De charger le service finances de remplir la manifestation d'intérêt et de transmettre la délibération d'adhésion à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame Muriel CUCHE entre en séance avant la discussion du point.

5. Installation de panneaux photovoltaïques au bâtiment du CPAS et en option, d'une ou plusieurs batterie(s) et d'une borne de recharge – Approbation des conditions

Le Bourgmestre explique, qu'afin de satisfaire au Plan Energie Climat en outre, il avait été décidé de munir plusieurs bâtiments de panneaux photovoltaïques. Avec leur installation récente à l'école de Merbes-Sainte-Marie, toutes les écoles en sont désormais pourvues.

Afin de continuer le processus, il est proposé de passer un marché par facture acceptée pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques pour une production de 7.000 Wc, sur la toiture du bâtiment du CPAS, pour un montant estimé de 14.000,00 € TVAC (options comprises).

Les options consistent en l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et d'une batterie qui se chargerait en cas d'autoconsommation insuffisante.

La délibération par 12 oui (M. Cuhe ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-025 relatif au marché "Installation de panneaux photovoltaïques au bâtiment du CPAS et en option, d'une ou plusieurs batterie(s) et d'une borne de recharge" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 11.570,25 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/724-60 (n° de projet 20240010) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2024-025 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques au bâtiment du CPAS et en option, d'une ou plusieurs batterie(s) et d'une borne de recharge", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 11.570,25 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/724-60 (n° de projet 20240010).

6. Achat d'une camionnette d'occasion pour le service travaux – Approbation des conditions

Le Bourgmestre explique qu'on manque actuellement de véhicules et qu'il s'agit d'acheter un véhicule utilitaire d'occasion, Diesel, avec benne arrière basculante hydraulique, de type plateau. Le montant est estimé à 30.000,00 € TVAC.

Monsieur VANDER JEUGT ajoute que ce véhicule viendrait remplacer la camionnette actuelle défectueuse et économiquement irréparable.

La délibération par 12 oui (M. Cuhe ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-047 relatif au marché "Achat d'une camionnette d'occasion pour le service travaux" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/74352 (n° de projet 20240030) et sera financé par moyens propres

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/08/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202431" du Directeur financier remis en date du 26/08/2024 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2024-047 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette d'occasion pour le service travaux", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/74352 (n° de projet 20240030).

7. Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux – Approbation des conditions

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit, pour moitié d'abattage et pour l'autre moitié d'élagage, d'arbres disséminés sur l'ensemble du territoire.

Monsieur VANDER JEUGT ajoute qu'il est question essentiellement d'arbres soit malades, soit trop proches d'habitation, soit obstruant les ruisseaux.

La délibération par 12 oui (M. Cuhe ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-046 relatif au marché "Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget ordinaire de l'exercice 2024, article 000/12406 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2024-046 et le montant estimé du marché "Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget ordinaire de l'exercice 2024, article 000/12406.

8. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) — décision de relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie

Le Bourgmestre fait part du fait que nous avons déjà eu un PCDR, accepté initialement pour une période de 10 ans, et arrivé à terme. Une demande de renouvellement a été introduite en 2023 mais notre sollicitation d'accompagnement subventionné par la Fondation Rurale de Wallonie n'a pas bénéficié d'une suite favorable.

La FRW, pilotant la CLDR de manière efficace, il paraît opportun de réitérer cette demande.

Du PCDR précédant a été réalisée la rénovation du Merbien et acceptée la rénovation de la Place Desoil à Fontaine-Valmont.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural modifié par le décret du 20 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Merbes-le-Château pour une période de 10 ans prenant fin le 19 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au PCDR ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que la commune de Merbes-le-Château est dans la dynamique du développement rural pour l'ensemble de son territoire et souhaite entamer une seconde opération de développement rural. Que cette décision de principe a été délibérée le 12 octobre 2023 en séance du Conseil communal et reçue par l'Administration régionale le 18 octobre 2023 ;

Considérant que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communal a également sollicité l'accompagnement subventionné par la Fondation Rurale de Wallonie dont les missions de conseils et aides en matière de développement rural lui ont été confiées par le Gouvernement wallon. Qu'actuellement, la Fondation Rurale de Wallonie réalise l'accompagnement de la commune pour l'actuel PCDR ;

Considérant la qualité de cet accompagnement et le fait que la commune de Merbes-le-Château est une commune de petite taille et dont les services, bien que d'une grande polyvalence, ne sont pas aptes à assumer de tels projets sans l'accompagnement de la FRW ;

Considérant que, notre demande d'accompagnement a été réceptionnée le 18 octobre 2023 par l'Administration régionale, que la Ministre avait déjà établi le programme de travail pour la FRW pour les années 2023-2024. Que dès lors, il nous est possible de solliciter à nouveau cet accompagnement avant le 15 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article 1

De relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2

De solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3

De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Article 4

De prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5

De transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

9. Garage sis Rue Jean Jaurès 27+ - Amendement des conditions de vente et nouveau délai pour la réception des offres

Le Bourgmestre rappelle que lors du Conseil du 5 juin 2024, il avait été décidé de mettre en vente le garage précité, au montant de départ estimé par le CAI de 10.000 €. Montant que tous les conseillers avaient jugé exagéré. N'ayant reçu que deux offres, dont la plus élevée s'élevant à 3.000 €, il est proposé de recommencer l'opération en minorant le montant de départ à la somme de 3.000,00 €, afin d'augmenter le nombre d'offres potentielles en lançant un nouveau délai, les éventuels offrans pouvant se trouver découragés par un montant de base excessif.

Monsieur PREAUX s'enquiert de la méthode d'évaluation du CAI. Le Bourgmestre ne la connaît pas. Il ajoute toutefois qu'en agissant de la sorte, il ne pourra nous être reproché d'avoir aliéné le bien.

La délibération par 12 oui (M. Cuhe ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-12, L1122-30 et L1123-23, 2° et 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code civil en son article 3.45 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 juin 2024 ayant pour objet "Garage sis Rue Jean Jaurès 27+ - Désaffectation et conditions de vente - Approbation ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2024 ayant pour objet "Garage sis Rue Jean Jaurès 27+ - Désaffectation et conditions de vente - Affiche de mise en vente" ;

Attendu que la Commune de Merbes-le-Château est propriétaire d'un garage sis Rue Jean Jaurès 27+ et cadastré sous le numéro 56038B0302/02P0000 ;

Que par sa délibération du 5 juin 2024, le Conseil communal a, après désaffectation du bien, décidé de procéder à la vente du garage selon les modalités suivantes :

- La vente est une vente de gré à gré ;
- Les mesures de publicité seront les suivantes : affichage d'un avis aux valves de la commune ainsi qu'à l'adresse de l'immeuble et un avis publié sur le site internet de la commune et ce, pour une durée de 30 jours ;
- Le prix de vente estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles est de 10.000 € hors frais d'acte et de transcription qui seront à charge de l'acquéreur ;

Attendu qu'exécutant cette décision, le Collège communal a, par sa délibération du 13 juin 2024, décidé d'annoncer la mise en vente dudit garage et de recevoir les offres du 13 juin au 12 juillet 2024 inclus (30 jours) afin de permettre une publicité adéquate, respectant ainsi le principe constitutionnel d'égalité ;

Que deux offres ont été émises :

- xxxx, offrant une somme de 3.000,00 € ;

- xxxxx, offrant une somme de 2.000,00 € ;

Attendu que comme le précise la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux *"Il est, en effet, de l'intérêt même du pouvoir local et, plus particulièrement, de son intérêt financier, de faire jouer la concurrence pour obtenir un maximum d'offres et ainsi le meilleur prix de vente"* ;

Que les deux offres émises ont une valeur fortement inférieure à l'évaluation du bien, chiffrée à 10.000 € par le CAI ;

Qu'aucune offre ne rencontrant ce montant minimal, il est à considérer que ladite évaluation dépasse la valeur du bien ;

Qu'après en avoir discuté en séance du 25 juillet 2024, le Collège communal propose de minorer le montant de départ à la somme de 3.000,00 € afin d'augmenter le nombre d'offres potentielles en lançant un nouveau délai, les éventuels offants pouvant se trouver découragés par un montant de base excessif ;

Que ces frais sont à estimer hors frais d'acte et de transcription qui sont à charge de l'acheteur ;

Qu'après que le Conseil communal ait statué sur base de la proposition du Collège, ce dernier reprendra la main afin d'exécuter la décision ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **01/08/2024** ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202429" du Directeur financier remis en date du 09/08/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'accepter la proposition formulée par le Collège communal dans sa délibération du 16 mai 2024 et d'amender comme suit les conditions de vente du garage sis Rue Jean Jaurès 27+ à 6567 Labuissière, afin de bénéficier du meilleur prix, toujours dans le respect du principe d'égalité :

- La vente est une vente de gré à gré ;
- Les mesures de publicité seront les suivantes : affichage d'un avis aux valves de la commune ainsi qu'à l'adresse de l'immeuble et un avis publié sur le site internet de la commune et ce, pour une nouvelle durée de 30 jours ;
- Le prix minimum de la vente est fixé à la somme de 3.000,00 € hors frais d'acte et de transcription qui seront à charge de l'acquéreur.

Article 2

De mandater le département des Comités d'Acquisition pour la rédaction et la passation de l'acte authentique.

Article 3

D'affecter la somme du prix de vente au budget extraordinaire de l'exercice en cours lors de la vente.

Article 4

De charger le Collège communal d'exécuter la décision du Conseil et, par conséquent, de :

- Procéder aux mesures de publicité adéquates ;
- Examiner l'admissibilité des candidatures et offres ;
- Négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité ;
- Établir une analyse comparative des offres et présenter un rapport motivé au Conseil communal.

10. Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés - Approbation

Le Bourgmestre explique que les dispositions concernant la collecte des déchets ménagers n'étant plus reprises dans le nouveau règlement général de police, commun à la zone, il y a lieu de les réglementer séparément et de manière spécifique à notre commune.

La DG ajoute que ce règlement est indispensable pour l'application des sanctions administratives communales.

La délibération par 12 oui (M. Cuhe; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1^{er}, 119 bis, 133 et 135 paragraphe 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, notamment son article 53 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;
Vu le Plan wallon des Déchets Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Attendu que les Communes, conformément à l'article 135, paragraphe 2, de la nouvelle loi communale ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue notamment de :

- promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées ;
- garantir la santé publique de leurs habitants ;
- garantir la sécurité du passage sur les voies publiques ;
- diminuer au maximum le tonnage des déchets produits ;
- combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie ;

Qu'il importe de prendre un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant pourra bénéficier du service de gestion des déchets ménagers et dans certains cas des déchets assimilés ;

Attendu que la commune est exclusivement compétente pour la collecte des déchets ménagers dans la mesure fixée par l'article 53 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et qu'il convient d'organiser la procédure d'autorisation pour pouvoir déroger à cette exclusivité conformément au § 4 de cet article ;

Que la commune de Merbes-le-Château est affiliée à l'intercommunale HYGEA ;

Que cette intercommunale organise des collectes sélectives de déchets ménagers et de déchets ménagers assimilés ;
Qu'il y a lieu d'encourager le citoyen à recourir à ces infrastructures et à opérer un tri sélectif de ses déchets ;

Attendu que suite à la fusion des zones de police Binche-Anderlues-Lermes, un nouveau règlement général de police, commun à la zone, a été arrêté par le Conseil communal en séance du 5 juin 2024 ;

Que les singularités locales ont rendu nécessaire d'extraire les dispositions relatives à la collecte des déchets ;

Qu'il convient dès lors d'adopter un règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'arrêter le règlement concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés dont le texte en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

De porter la présente délibération et ledit règlement à la connaissance :

- Du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi ;
- Du Tribunal de Police du Hainaut, division Charleroi ;
- Du département du sol et des déchets du Service public de Wallonie ;
- Des citoyens via publication sur le site internet de la commune ;
- De Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Binche/Anderlues-Lermes ;
- De Monsieur le Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial, Bureau Provincial des amendes administratives communales ;
- De l'intercommunale HYGEA ;
- De Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- De l'autorité de tutelle conformément à l'article L3121-1 du Code de la démocratie locale.

Article 3

De charger le Bourgmestre de procéder à la publication dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

11. Mémorial VAN DAMME – Décision de participation

Monsieur Goffin explique que, comme chaque année, il s'agit d'autoriser la participation au Mémorial Van Damme des premiers 21 jeunes inscrits, de 12 à 15 ans, et de 4 accompagnateurs à savoir l'échevin des sports et de la Jeunesse, enseignant de formation, l'échevin des travaux, éducateur, la responsable ATL et un membre du personnel communal formé à l'encadrement des jeunes, dans le cadre du PCS. Le transport en car sera également pris en charge par le PCS et partagé avec la commune de Lobbes.

L'événement se déroulant cette année sur deux jours, le choix s'est porté sur le vendredi.

La délibération par 12 oui (M. Cuhev ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à participation de l'ASBL Mémorial Van Damme du 12 juin 2024 concernant la finale de la Diamond League organisée les 13 et 14 septembre 2024 dans l'enceinte du Stade Roi Baudouin, moyennant la prise en charge de 150 € pour un package de 25 tickets par soirée ;

Attendu que l'offre proposée aux communes concerne 21 jeunes de moins de 16 ans et 4 accompagnateurs adultes ;
Que le but de l'inscription au Mémorial Van Damme est d'une part d'inciter les jeunes à la pratique d'un sport et d'autre part d'offrir à nos jeunes concitoyens la participation à une manifestation sportive de renommée internationale ;
Que les frais administratifs seront couverts par le PCS ;
Que le transport se fera en car, conjointement avec la Commune de Lobbes, dans le cadre du même PCS ;
Que la Commune de Merbes-le-Château pourra disposer de 25 places dans ce car ;
Que des invitations seront adressées personnellement aux jeunes répondant aux conditions d'âge, à savoir de 12 à 15 ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article unique

D'autoriser la participation au Mémorial Van Damme des premiers 21 jeunes inscrits et de 4 accompagnateurs à savoir l'échevin des sports et de la Jeunesse, enseignant de formation, l'échevin des travaux, éducateur, la responsable ATL et un membre du personnel communal formé à l'encadrement des jeunes, dans le cadre du PCS.

12. Informations diverses

Marchés Publics :

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat de trappillons, d'avaloirs et de bouches d'égout » a été attribué à FONDATÉL LECOMTE S.A.

Tutelle :

- Modification budgétaire n°1-2024 réformée (article 02510/46609 - Compensation liée à la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier - 3.136,80 € en plus)
- Dossier Coeur de village devenu exécutoire
- Modification du statut pécuniaire - Approbation
- PIC/PIMACI - Voirie en béton - Approbation du projet
- PIC/PIMACI - Rue des Quartiers - Approbation du projet

Plus de poste APE octroyé pour nos écoles

Situation de la rentrée scolaire :

		FV	LB	MLC	MSM
<u>Maternelles</u>		18	23	11	21
<u>Primaires</u>		31	46	30	31

	FV	LB	MLC	MSM
P1-P2	DESY Christine (20) ADANT Edwige (4)	DOCLOT Laëtitia (24) TOUSSAINT Manon (4)	ROYEZ Madigane (17) TOUSSAINT Manon (4) ALAIMO Laeken (3)	TOUSSAINT Manon (16) HACHEZ Cécile (2) CHARPENTIER Stéphanie (3) Répartition (3)
P3-P4	ADANT Edwige (15) JOLY Camille (7)	RECLOUX Virginie (22) DISLAIRE Gaëlle (3)	NELIS Nathalie (22)	HACHEZ Cécile (22)
P5-P6	JOLY Camille (17) Répartition (4)	DISLAIRE Gaëlle (21) RECLOUX Virginie (2)	ALAIMO Laeken (21)	CHARPENTIER Stéphanie (21)
Maternelles	MICHAUX Nathalie (26)	BOVOY Katy (26) HANNUISE Magali (13)	NOTTE Pascale (26)	MICHAUX Annick (21) HANNUISE Magali (5)

Le Bourgmestre remarque une diminution des chiffres depuis quelques années et a pu constater qu'il en était de même pour beaucoup de petites écoles de village. Il semble que cela soit dû à la volonté des grandes écoles du secondaire d'attirer les enfants dès le primaire.

Même s'il en résulte un risque de devoir un jour supprimer une de nos 4 implantations, il reste essentiel de conserver des infrastructures correctes avec un enseignement de qualité et une permanence des enseignantes.

Rappel des dates prochains Conseils :

16/09 (Installation Conseil des enfants), 03/10 (Conseil commun avec le CPAS), 29/11 et 02/12 (Installation du nouveau Conseil).

13. Questions des Conseillers

Madame CUCHE a appris que le véhicule du CPAS était en panne et s'enquiert de la manière dont on pourrait aider les gens qui en ont besoin.

Monsieur PREAUX regrette également la situation. Mais le garagiste étant rentré de vacances, le véhicule va être réparé prochainement (moteur d'occasion).

Le Bourgmestre rappelle qu'en attendant, les citoyens peuvent faire appel aux services de Mobilesem qui les conseilleront au mieux.

~~~~~

Madame CUCHE a reçu des doléances de citoyens quant aux cailloux projetés sur les tombes lors de l'entretien des cimetières.

Monsieur VANDER JEUGT insistera auprès des ouvriers, qui débroussaillent pourtant avec des têtes spéciales pour éviter les projections, afin qu'ils soufflent les tombes concernées.

Monsieur GOFFIN invite les citoyens à prendre patience le temps de la pousse des pelouses.

Monsieur VANDER JEUGT ajoute qu'il sera procédé au réensemencement du cimetière de MSM, qui a été fait en dernier et dans lequel il y avait la plus grosse couche de cailloux.

Le Bourgmestre précise qu'il faut une dizaine d'année avant qu'une pelouse ne prenne le dessus sur un terrain recouvert de cailloux.

~~~~~

Madame CUCHE signale également que la chaîne qui fermait la grille du cimetière de MSM a disparu. Monsieur VANDER JEUGT la fera remplacer dès le lendemain.